

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 321G** Subvention à l'association Actions, Recherches et Echanges Entre Victimes de l'Inceste « AREVI » (2e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association « Actions, Recherches et Echanges Entre Victimes de l'Inceste » AREVI (2e) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 600 euros est attribuée à l'association AREVI (N° SIMPA 18207 dossier 2013\_01200).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.